Ascon - All safety controls
info@ascon.be
https://www.ascon.be
Téléphone: 016 41 45 33
Joris Lannoostraat 11, 8700 Tielt
BTW: 1003.190.430

739 - INSP
ISO/IEC 17020

RAPPORT DE CONTRÔLE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE ET TRÈS BASSE TENSION

Agent-visiteur	**Dries Coose**	Date de contrôle	**07-10-2026**
Numéro de rapport	**03-20261007-002-10GRM34-Rev0**		

Informations générales

Adresse du controle	**Rue de Woeringen 15 1er droite, 1000 Bruxelles**
Contrôle selon	**RGIE Livre 1 - procédure interne tech01**
Type de contrôle	**Visite de contrôle (6.5)**
Dérogations / règles compl.	**8.2.2**
Type d'installation	**Appartement**
Propriétaire	**Immohel**
Adresse du propriétaire	**Avenue Henri Elleboudt 11, bte 7, 1180 Uccle**
Installateur	**Inconnu**



Données d'installation

Gestionnaire de réseau	**Sibelga**	Installation de mise à la terre	**TT - type inconnu**
Code EAN	**541448920701568408**	Nombre de tableaux	**1**
Numéro du compteur	**15887917**	Nombre de circuits terminaux	**6**
Tension nominale (V)	**230 (2f)**	Nombre de circuits de rechange	**/**
Courant nominal (A)	**40**	Inom. interrupteur principal (A)	**63**
Section du câble d'entrée (mm²)	**10**	Sensibilité différentiel principale (mA)	**300**

Contrôle / mesures / tests

Résistance de la prise de terre (Ω)	**24,3**	Liaisons équipotentielles	**NOK**
Résistance d'isolement (MΩ)	**0,25**	Contacts directs	**OK**
Boucle de défaut différentiel(s)	**OK**	Contacts indirects	**NOK**
Bouton de test différentiel(s):	**OK**	Schémas / dossier	**NOK**
Mésure de continuité	**OK**	L'état du matériel électrique	**OK**

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 relatives aux installations à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire doit être effectuée par le même organisme avant le 07-10-2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être effectués sans délai et toutes les mesures doivent être prises pour que l'installation en infraction, si elle reste en service, ne présente aucun danger pour les personnes ou les biens.

Agent-visiteur: Dries Coose

rap03_rapport installation non domestique limité
Version 1.1 (20/01/2025) Ce rapport d'inspection ne peut être imprimé/copié/distribué que dans sa version intégrale. Dans son format numérique, il est valable en tant que copie originale.

Ascon - All safety controls
info@ascon.be
https://www.ascon.be
Téléphone: 016 41 45 33
Joris Lannoostraat 11, 8700 Tielt
BTW: 1003.190.430

739 - INSP
ISO/IEC 17020

Description de l'installation

- Interrupteur(s) différentiel(s) :
1x 63A-300mA
1x 40A-30mA
Protections contre les surintensités :
5x disjoncteur 20A
1x disjoncteur 38A

Remarques

- Pour les devoirs du propriétaire, du gestionnaire ou de l'exploitant: voir RGIE livre 1 sous-section 9.1.2.
- En l'absence de schémas lors du contrôle, certaines parties de l'installation peuvent ne pas avoir été déterminées et/ou des infractions supplémentaires peuvent être constatées lors de la réinspection. La vérification de la correspondance des schéma's/plans (le cas échéant) avec la réalité a été effectuée de manière aléatoire. Toutes les données administratives ne peuvent pas être vérifiées (par exemple, le type de canalisations, etc.). L'inspection est (en partie) réalisée sur la base des données fournies par le client/installateur.
- Les appareils connectés à l'installation fixe ne font pas partie de l'inspection.
- L'inspection se limite aux parties visibles et accessibles de l'installation. (les interrupteurs, prises de courant, goulottes, plinthes... n'ont pas été ouverts). Les parties cachées de l'installation (par exemple derrière des faux murs/plafonds, derrière des niches...), les parties non encore installées (par exemple : lieux contenant une baignoire et/ou une douche, la ou les cuisines, les luminaires...) ne sont pas couvertes par l'inspection.

- Au moment de l'inspection, la zone d'inspection à examiner était (partiellement) meublée.

- Absents lors de l'inspection : sèche-linge, lave-vaisselle

Infractions

- Une ou plusieurs liaisons équipotentielles sont lâches ou non installées Livre 1 - 4.2.3

- Il n'existe pas de schéma unifilaire et/ou de plan de situation disponible au moment de l'inspection. Livre 1 - 3.1.2.1 - 9.1.2

- La valeur de la résistance d'isolement d'un ou de plusieurs circuits est insuffisante et doit être améliorée. Livre 1 - 6.4.5.1

- Un ou plusieurs circuits (ainsi que les dispositifs de commande, de déconnexion et autres dispositifs de protection) ne sont pas marqués par la numérotation des circuits. (La numérotation des circuits correspond aux schémas). Livre 1 - 3.1.3.1

- Il n'était pas possible d'ouvrir le tableau électrique sans provoquer de dommages. Par conséquent, le tableau électrique n'a pas été vérifié en interne. Des infractions supplémentaires peuvent être identifiées lors de la réinspection. Livre 1 - 4.2.2.1.b (tableau est collé)

- Un ou plusieurs éléments de l'installation (boîtes de jonction, interrupteurs, prises...) sont mal fixés. Livre 1 - 5.3.5.2 - 5.3.5.4

- Matériel électrique inadapté installé dans le volume de protection 2 des pièces contenant une baignoire ou une douche.(Présenter les caractéristiques) Livre 1 - 7.1.5

Conseils

- Le rapport de visite de contrôle rappelle les prescriptions suivantes du Livre 1 :
a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
b) l'obligation de mentionner dans le dossier toute modification apportée à l'installation électrique ;
c) l'obligation d'informer immédiatement le fonctionnaire chargé de la surveillance au sein du Service public fédéral Énergie de tout accident survenu à des personnes et directement ou indirectement imputable à la présence d'électricité ;
d) l'obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier si, à l'expiration du délai d'un an, les infractions ont disparu. Si, lors de cette deuxième visite, il est constaté que des infractions subsistent, l'organisme agréé doit envoyer une copie du rapport de la visite de contrôle à la Direction générale de l'énergie, chargée de la haute surveillance des installations électriques domestiques.

rap03_rapport installation non domestique limité
Version 1.1 (20/01/2025) Ce rapport d'inspection ne peut être imprimé/copié/distribué que dans sa version intégrale. Dans son format numérique, il est valable en tant que copie originale.